



TRAFIMET GROUP SPA A SOCIO UNICO

CERAMIC PROTECTION

Révision n. 2

du 30/10/2022

Imprimé le 30/10/2022

Page n. 1/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 05/08/2020)

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination CERAMIC PROTECTION  
Nom chimique et synonymes UTI000089  
UFI 1110-104Q-900G-MSNA

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Anti-adhésif pour le soudage (aérosol)  
supplémentaire

Utilisations Identifiées  
UTILISATION

Industrielles  
PC: 24.

Professionnelles  
PC: 24.

Consommateurs  
-

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale TRAFIMET GROUP SPA A SOCIO UNICO  
Adresse via del Lavoro, 8  
Localité et Etat 36020 Castegnero (VI)  
ITALIA  
Tél. +39 0444 739900  
Fax +39 0444 739999

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. msds@trafimet.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS): + 33 ( 0 ) 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H319 H336	Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## CERAMIC PROTECTION

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas percer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P501	Éliminer le produit/récipient conformément aux réglementations locales.

Contient: ACETONE

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq 0,1\%$ .

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq 0,1\%$ .

Les conteneurs d'aérosols affichés à une température supérieure à 50 ° C peuvent se déformer et éclater et être projetés à une distance considérable. L'exposition à des concentrations élevées de vapeurs, en particulier dans les environnements confinés et non ventilés, peut provoquer une irritation des voies respiratoires, des nausées, des malaises et des superbes.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances



# TRAFIMET GROUP SPA A SOCIO UNICO

## CERAMIC PROTECTION

Revision n. 2

du 30/10/2022

Imprimé le 30/10/2022

Page n. 3/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 05/08/2020)

Informations non pertinentes

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>ACETONE</b>		
INDEX 606-001-00-8	40 ≤ x < 50	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 200-662-2		
CAS 67-64-1		
Règ. REACH 01-2119471330-49		
<b>BUTANE</b>		
INDEX 601-004-00-0	15 ≤ x < 20	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U
CE 203-448-7		
CAS 106-97-8		
Règ. REACH 01-2119474691-32		
<b>PROPANE</b>		
INDEX 601-003-00-5	12,5 ≤ x < 15	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U
CE 200-827-9		
CAS 74-98-6		
Règ. REACH 01-2119486944-21		
<b>ISOBUTANE</b>		
INDEX 601-004-00-0	7 ≤ x < 10	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U
CE 200-857-2		
CAS 75-28-5		
Règ. REACH 01-2119485395-27		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 42,00 %

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau:

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.

Lavez les zones du corps avec beaucoup d'eau courante et éventuellement du savon qui est entré en contact avec le produit, même si ce n'est que suspect.

Lavez complètement le corps (douche ou salle de bain). En cas d'irritation, consultez un médecin.

En cas de contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincez-les immédiatement et abondamment avec de l'eau tiède pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes, en supprimant les lentilles de contact si la situation vous permet d'effectuer l'opération facilement. Consultez immédiatement un ophtalmologiste.

Protégez l'œil indemne.

En cas d'ingestion:



L'ingestion accidentelle d'un produit d'aérosol est difficile à être probable. Si cela se produit, consultez un médecin; induire des vomissements uniquement sur l'éducation du médecin; N'administrez rien de manière orale si le sujet est inconscient.

En cas d'inhalation:

Amenez la personne blessée en plein air et gardez-la dans la chaleur et le repos. Consultez un médecin en cas de respiration difficile.

Mesures de protection pour les premiers sauveteurs:

Pour l'EPI nécessaire pour que les interventions de premiers soins se réfèrent à la section 8.2 de cette carte de sécurité.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une grave irritation des yeux. Cela peut provoquer une somnolence ou des étourdissements. L'exposition répétée peut provoquer une peau sèche et un éclatement.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin (si possible pour montrer les instructions d'utilisation ou la carte de sécurité).  
Traitement: aucun en particulier.

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: dioxyde de carbone (CO2), extincteur à mousse ou à poudre.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

N'inhalez pas les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion génère un mélange de gaz complexe, y compris le CO (monoxyde de carbone), le CO2 (dioxyde de carbone) et les hydrocarbures d'immeubles. Le conteneur exposé à une température supérieure à 50 ° C peut se déformer et éclater.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

S'il est possible du point de vue de la sécurité, déplacez les conteneurs sans nom de la zone de danger immédiat. Refroidissez les conteneurs frappés par le feu avec de l'eau pulvérisée pour éviter la surchauffe. Ne laissez pas les moyens d'extinction pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

Portez un équipement de protection ignifuge complet (type EN 11611 ou EN469), avec auto-résurrection de l'air comprimé (type EN 137), casque avec visière et protection du cou (type EN443), gants anti-licenciés (type EN407). Collectez séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu. Ne le téléchargez pas sur le réseau d'eaux usées.

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour ceux qui n'interviennent pas directement: éliminez toute source d'allumage (cigarettes, flammes, étincelles, électricité, etc.) ou la chaleur de la zone où la perte s'est produite et prépare une ventilation adéquate. Évacuer les zones environnantes et empêcher l'entrée de personnel externe et non protégé. Avertissez les équipes d'urgence.

Bloquez la perte s'il n'y a pas de danger. Ne manipulez pas les conteneurs endommagés ou le produit s'est échappé sans avoir d'abord porté l'équipement de protection approprié. Évitez les vapeurs de respiration ou le brouillard. Pour plus d'informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, la protection des voies respiratoires, la ventilation et les moyens de protection individuelle, reportez-vous à la section 8.

Pour ceux qui interviennent directement: les opérateurs d'urgence sont recommandés de porter un équipement de protection individuel adéquat comme indiqué dans la section 8.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et, en cas de renversement, ils peuvent s'accumuler dans les espaces fermés et dans les zones basses où il peut facilement s'enflammer. Dans le cas où la situation ne peut pas être complètement évaluée ou s'il existe un risque de carence en oxygène, utilisez seulement un respirateur autonome (type EN137).



## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol / sous-sol. Empêchez l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau d'eaux usées. En cas d'évasion de gaz ou de pénétration dans les voies navigables, le sol ou les eaux usées, informez les autorités responsables. Matériau adapté à la collecte: matériau absorbant, organique, sable.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Prévoir une ventilation suffisante. Utilisez des outils et de l'équipement non-Isctilla. Laver avec beaucoup d'eau. Circonscrire et recueillir tous les déversements avec des matériaux absorbants non alimentés tels que le sable, la terre, la vermiculite, la diatomie et prévoyant l'élimination du produit par le biais de la société autorisée à éliminer.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les paragraphes 8 et 13.

# RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conteneur sous pression. Ne pas percer ou brûler, même après utilisation. N'utilisez pas en présence de flammes libres ou d'autres sources ignifuges. Ne pas fumer. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Ne vaporisez pas sur les corps de flamme ou à incandescence. Ne vaporisez pas sur des surfaces chaudes.

Utilisez uniquement dans un endroit bien ventilé.

Les vapeurs peuvent mettre le feu avec une explosion. Il est donc nécessaire d'éviter l'accumulation en gardant les portes et les fenêtres ouvertes et assurer une bonne ventilation croisée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler au sol et, sans ventilation adéquate, s'ils sont déclenchés, ils peuvent également mettre le feu à distance avec un danger de retour de la flamme. Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures plus élevées de 50 ° C / 122 ° F. Évitez le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brumes.

Mesures pour la protection de l'environnement: minimiser la libération du mélange dans l'air et dans l'environnement environnant, en évitant les déversements accidentels et en éloignant le produit des décharges des eaux usées.

Précautions pour l'hygiène du travail: Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux salles à manger. Pendant le travail, ne pas manger ou boire ou fumer dans les zones de travail. Lavez-vous les mains après l'utilisation du produit. Nous nous référerons également au paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage: Gardez un endroit bien ventilé à l'abri de la lumière directe du soleil. Température de stockage recommandée: de 15 ° C à 30 ° C. Gardez les étincelles, les sources de chaleur et toute source de combustion loin des flammes libres. Gardez les conteneurs en position verticale et sûre en évitant la possibilité de chutes ou de bosses. Ne stockez pas le produit dans les couloirs et les escaliers. Droit le produit uniquement dans un emballage d'origine et fermé, et non de percer, ni d'ouvrir les conteneurs Aerosols. Éloignez-vous des aliments, des boissons et de l'alimentation.

Sujets incompatibles: ne stockez pas avec des peroxydes organiques, des agents oxydants, des liquides et des substances explosives pyrophoriques et pyrophoriques. Voir aussi le paragraphe suivant 10. Indication pour les locaux: frais et adéquatement ventilés. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques.

Classes de stockage: reportez-vous à la section 15.1 pour les classes / limites de stockage (Seveso III).

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

:

2B

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Reportez-vous aux utilisations identifiées mentionnées au paragraphe 1.2.



## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Limites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężen czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

### ACETONE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
Notes /			
Observations			
		mg/m3	ppm
AGW	DEU	1200	500
MAK	DEU	1200	500
TLV	DNK	600	250
VLA	ESP	1210	500
VLEP	FRA	1210	500
VLEP	ITA	1210	500
TLV	NOR	295	125
VLE	PRT	1210	500
NDS/NDSCh	POL	600	1800
NGV/KGV	SWE	600	250
WEL	GBR	1210	500
OEL	EU	1210	500
TLV-ACGIH		250	500
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce		10,6	mg/l
Valeur de référence en eau de mer		1,06	mg/l



# TRAFIMET GROUP SPA A SOCIO UNICO

## CERAMIC PROTECTION

Revision n. 2

du 30/10/2022

Imprimé le 30/10/2022

Page n. 7/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 05/08/2020)

Valeur de référence pour sédiments en eau douce 30,4 mg/kg

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 3,04 mg/kg

Valeur de référence pour la catégorie terrestre 29,5 mg/kg

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			62 mg/kg bw/d					
Inhalation			200 mg/m3		2420 mg/m3		1210 mg/m3	
Dermique			62 mg/kg bw/d				186 mg/kg bw/d	

### BUTANE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

#### Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000
TLV	DNK	1200	500		
VLA	ESP		1000		Gases
VLEP	FRA	1900	800		
TLV	NOR	600	250		
NDS/NDSCh	POL	1900		3000	
WEL	GBR	1450	600	1810	750
WEL	GBR		4		RESPIR
TLV-ACGIH				1000	

### PROPANE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

#### Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000
TLV	DNK	1800	1000		
VLA	ESP		1000		
TLV	NOR	900	500		
NDS/NDSCh	POL	1800			

### ISOBUTANE

#### Valeur limite de seuil



## CERAMIC PROTECTION

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

## Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000
TLV	DNK	1200	500		
VLA	ESP		1000		Gases
VLEP	FRA	1900	800		
TLV	NOR	600	250		
NDS/NDSCh	POL	1900		3000	
WEL	GBR	1450	600	1810	750
WEL	GBR		4		RESPIR
TLV-ACGIH				1000	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Vérification technique appropriée:

Aidez adéquatement les locaux où le produit est stocké et / ou manipulé. Utiliser uniquement en présence d'une ventilation adéquate. Une ventilation localisée peut être nécessaire pour certaines opérations. Minimiser les concentrations d'exposition sur le lieu de travail. Utilisez un équipement technique pour maintenir les concentrations dans l'air en dessous des directives de limite ou d'exposition.

Règles générales de protection et d'hygiène de travail

Éloignez-vous de la nourriture, des boissons et du fourrage. Lavez-vous les mains avant l'intervalle ou au travail terminé. Éviter le contact visuel.

Protection des mains:

Pendant la manipulation, protégez vos mains de gants résistants au type EN374 produits chimiques (PVC, PE, néoprène, nitrile, viton, non en caoutchouc naturel). Des gants avec facteur de protection 6 sont recommandés: temps de perméation &gt; 480 minutes, épaisseur min 0,3 mm. Changez les gants qui peuvent être utilisés en présence de signes d'usure, de fissures ou de contamination interne.

PROTECTION DE LA PEAU :

Portez des vêtements antistatiques propres avec une couverture uniforme et des chaussures de sécurité antistatiques à usage professionnel de catégorie S2 (type EN20345). En cas de contact prolongé, utiliser des vêtements de protection imperméables à ce matériau : chemises, crampons ou combinaisons intégrales (Type EN 340-EN13034).

Protection des yeux

Utilisez des lunettes de sécurité avec une protection latérale EN166. Si l'exposition aux vapeurs provoque un sentiment de gêne aux yeux, utilisez des masques antigas faciaux complets.

Protection respiratoire:

Les niveaux de concentration d'air doivent être maintenus dans les limites d'exposition. Lorsque la concentration dans l'air dépasse le TLV, une protection respiratoire est requise: utiliser des masques approuvés EN149 FFP2 ou de type respiratoire semi-finale EN140 avec un filtre de type EN143: A2 ou entièrement respiratoire facial EN136 (type filtre EN143: A2).



## CERAMIC PROTECTION

### Risques thermiques

Les conteneurs d'aérosols, s'ils sont surchauffés, se déforment, éclatent et peuvent être projetés à une distance considérable.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	aérosol	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	gaz inflammable	
Limite inférieur d'explosion	1,8 % (v/v)	
Limite supérieur d'explosion	15 % (v/v)	
Point d'éclair	< 0 °C	
Température d'auto-inflammabilité	> 300 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas applicable	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	3-5 bar	
Densité et/ou densité relative	0,66	
Densité de vapeur relative	2	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales. Dans des conditions normales d'utilisation, il n'y a pas de dangers de réaction particuliers avec d'autres substances.



## CERAMIC PROTECTION

### ACETONE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Conteneur sous pression. Ne pas percer ou brûler, même après utilisation. Protéger de la lumière du soleil. N'exposez pas à des températures supérieures à 50 ° C / 122 ° F. Reportez-vous aux indications de la section 7 pour la manipulation et le stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions non hazardes sont prévisibles dans les conditions d'utilisation et de stockage normales. Les vapeurs en cas de libération peuvent former des mélanges explosifs avec de l'air. Les conteneurs d'aérosols s'ils sont surchauffés peuvent se déformer, éclater et être projetés à une distance considérable.

### ACETONE

Risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome,dioxyde de fluor,peroxyde d'hydrogène,chlorure de nitrosoyle,2-méthyle-1,3-butadiène,nitrométhane,perchlorate de nitrosoyle.Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxide de potassium,hydroxides alcalins,brome,bromoforme,isoprène,sodium,dioxyde de soufre,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,acide nitrique,chloroforme,acide peroxyomonosulfurique,oxychlorure de phosphore,acide chromo-sulfurique,fluor,agents oxydants forts,agents réducteurs forts.Dégage des gaz inflammables au contact de: perchlorate de nitrosoyle.

#### 10.4. Conditions à éviter

Évitez l'exposition au soleil, évitez la surchauffe et les températures> 50 ° C. Éloignez-vous des agents oxydants.

### ACETONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

#### 10.5. Matières incompatibles

Évitez le contact avec le matériau de combariation: le produit pourrait s'enflammer. Évitez le contact avec une forte réduction et des oxydants, des acides et de fortes bases, des matériaux à haute température.

### ACETONE

Incompatible avec: acides,substances oxydantes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne décomposez pas dans des conditions normales. Pour la décomposition thermique, reportez-vous à la section 5.

### ACETONE

Peut dégager: cétène,substances irritantes.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des



propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

##### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

##### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

##### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUÈ

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

#### ACETONE

LD50 (Dermal):

> 15688 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral):

5800 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation vapeurs):

76 mg/l/4h Rat

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE



Provoque une sévère irritation des yeux

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**CANCÉROGÉNICITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Peut provoquer somnolence ou vertiges

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens

**TRAFIMET GROUP SPA A SOCIO UNICO****CERAMIC PROTECTION**

Révision n. 2

du 30/10/2022

Imprimé le 30/10/2022

Page n. 13/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 05/08/2020)

potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité

ACETONE

LC50 - Poissons

8120 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

6094 mg/l/48h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

BUTANE

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable  
PROPANE

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable  
ACETONERapidement dégradable  
ISOBUTANE

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

BUTANE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau

1,09

PROPANE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau

1,09

ACETONE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau

-0,23

BCF

3

ISOBUTANE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau

1,09

### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles



TRAFIMET GROUP SPA A SOCIO UNICO

CERAMIC PROTECTION

Revision n. 2

du 30/10/2022

Imprimé le 30/10/2022

Page n. 14/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 05/08/2020)

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

## 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS

IMDG: AEROSOLS

IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

**TRAFIMET GROUP SPA A SOCIO UNICO****CERAMIC PROTECTION**

Révision n. 2

du 30/10/2022

Imprimé le 30/10/2022

Page n. 15/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 05/08/2020)

ADR / RID, IMDG, IATA: -

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
IMDG:	Special provision: - EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo: Pass.:	Quantité maximale: 150 Kg Quantité maximale: 75 Kg Special provision: A145, A167, A802	Mode d'emballage: 203 Mode d'emballage: 203

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE  
: P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseur d'explosif réglementé

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.

Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

	<b>TRAFIMET GROUP SPA A SOCIO UNICO</b> <b>CERAMIC PROTECTION</b>	Revision n. 2 du 30/10/2022 Imprimé le 30/10/2022 Page n. 16/18 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 05/08/2020)
--	--	---

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

...

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

...

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

...

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACETONE

BUTANE

PROPANE

ISOBUTANE

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A

Gaz inflammable, catégorie 1A



Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## Système de descrip-teurs des utilisations:

**PC**      **24**      Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)



- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  - 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  - 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  - 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  - 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  - 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  - 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  - 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  - 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  - 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  - 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  - 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  - 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  - 17. Règlement (UE) 2019/1148
  - 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  - 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  - 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  - 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  - 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.